Date de transmission de l'acte: 21/06/2024 Date de reception de l'AR: 21/06/2024 046-214602294-DE_030_2024-DE A G E D I



République Française Département du LOT

Commune de PUYBRUN

Séance du 18 juin 2024

Membres en exercice: 13

Date de la convocation: 10/06/2024

Présents : 9 Votants : 13 Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

<u>Présents</u>: Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC,

Dominique MOURLON, Laurent VITET

Résultat du vote : adoptée

<u>Représentés</u>: Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER

SIGAUD, David PETRICOLA représenté par Julien MAURIE

<u>Excusés</u> : <u>Absents</u> :

<u>Secrétaire de séance</u> : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public : camion de vente au déballage - DE 030_2024

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante :

Tarif "Marché" pour emplacement de 15 mètres et plus : 20,00 €uros

DELAIS ET VOIES DE RECOURS: La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 21 / 06 / 2029

Le Maire, Pascale CIEPLAK